Toutes les personnes vivant aux États-Unis, y compris les immigrants sans papiers, bénéficient de certains droits constitutionnels américains. Si vous êtes sans papiers et que les agents de l’immigration (ICE) frappent à votre porte, sachez que vous avez les droits suivants :

**Vous n’avez pas l’obligation d’ouvrir la porte.** Vous n’êtes pas obligé(e) d’ouvrir la porte ni de laisser les agents entrer dans votre domicile, à moins qu’ils ne disposent d’un mandat de perquisition valide signé par un juge.

Un mandat d’expulsion de l’ICE n’a pas la même valeur qu’un mandat de perquisition. Si c’est le seul document en leur possession, les agents n’ont pas le droit d’entrer légalement, à moins que vous n’acceptiez verbalement de les laisser entrer.

Si les agents affirment avoir un mandat de perquisition signé par un juge, demandez-leur de le glisser sous la porte ou de le tenir contre une fenêtre pour que vous puissiez le voir.

Si le mandat ne porte pas votre nom et votre adresse corrects **et** n’est pas signé par un juge, vous n’êtes pas dans l’obligation d’ouvrir la porte ni de les laisser entrer.

Si, à tout moment, vous décidez de parler aux agents, vous n’avez pas besoin d’ouvrir la porte pour le faire. Vous pouvez leur parler à travers la porte ou sortir et fermer la porte.

**Vous avez le droit de garder le silence.** Vous n’avez pas l’obligation de parler aux agents de l’immigration ni de répondre à leurs questions.

Si l’on vous demande où vous êtes né(e) ou comment vous êtes entré(e) aux États-Unis, vous pouvez refuser de répondre ou garder le silence.

Si vous choisissez de garder le silence, dites « Je choisis de garder le silence ».

Vous pouvez montrer une **carte de connaissance de vos droits** ([Anglais](https://www.ilrc.org/sites/default/files/documents/red_card-self_srv-english.pdf)) ([français](https://www.ilrc.org/sites/default/files/documents/red_card-self_srv-french-20190603.pdf)) à l’agent, carte qui explique que vous garderez le silence et que vous souhaitez parler à un avocat.

Vous pouvez refuser de présenter des documents d’identité indiquant votre pays d’origine.

Ne présentez aucun faux document et ne mentez

pas.

**Vous avez le droit de parler à un avocat.** Si vous êtes détenu(e) ou placé(e) en garde à vue, vous avez le droit de demander l’aide d’un avocat et de recevoir un appel téléphonique de votre avocat. Demandez une copie du [Manuel du détenu](https://www.ice.gov/detain/detention-management/national-detainee-handbook) pour comprendre les règles du centre de détention.

Même si vous n’avez pas d’avocat, vous pouvez informer les agents des services d’immigration que vous souhaitez parler à un avocat.

Si vous avez un avocat, vous avez le droit de lui parler. Si vous avez un [Formulaire G-28](https://www.uscis.gov/g-28) signé, qui montre que vous avez déjà un avocat, remettez-le à un agent.

Si vous n’avez pas d’avocat, demandez une liste d’avocats bénévoles à un agent des services d’immigration.

Vous avez également le droit de contacter votre consulat. Le consulat pourra peut-être vous aider à trouver un avocat.

Vous pouvez refuser de signer tout ou partie des documents jusqu’à ce que vous ayez eu la possibilité de parler à un avocat.

Si vous choisissez de signer un document sans parler à un avocat, assurez-vous de bien comprendre ce que dit et signifie le document en question avant de le signer.

Vous avez le droit de demander à appeler gratuitement des membres de votre famille ou des amis si vous n’avez pas assez d’argent sur votre compte après 10 jours.

*Cet imprimé est uniquement destiné à des fins d’information générale et n’a pas valeur de conseil juridique. Vous ne devez pas agir ou vous fier aux informations figurant sur ce document sans demander l’avis d’un avocat compétent et agréé en matière d’immigration. Pour plus d’informations sur la manière dont cela pourrait s’appliquer à votre cas, veuillez contacter votre avocat spécialisé en matière d’immigration ou trouver un avocat spécialisé en matière d’immigration sur le site* <https://www.ailalawyer.org/>

**Connaissez vos droits : que faire si l’ICE visite votre domicile**